

**Objet : Approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20260601-DCA2026010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2022-046 du 19 décembre 2022 du conseil d'administration de l'EIVP approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-047 du 19 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la régie EIVP,

Vu la délibération 2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement des immobilisations de la régie EIVP,

Vu les délibérations n°2024-032 du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ; n°2025-022 du 20 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ; n°2025-032 du 13 octobre 2025 approuvant la première décision modificative du budget et n°2025-045 du 15 décembre 2025 approuvant la deuxième décision modificative du budget de l'exercice 2025 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par le Trésorier de la Trésorerie des établissements publics locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la régie EIVP et par le Président sortant du conseil d'administration de l'EIVP, M. Jérôme Gleizes, ordonnateur principal de la régie EIVP,

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'administration approuve le Compte financier unique de l'exercice 2025 de la régie EIVP avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	7.952.275,87 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	7.797.312,13 €

*Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 154.963,74 € qui s'ajoute au report d'excédents de fonctionnement des exercices antérieurs +165.650,57€. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2025 s'élève à 320.614,31 €*

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2025 574.627,79 €

Dépenses d'investissement de l'exercice 2025 529.522,91 €

*Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 45.104,88 € qui s'impute sur le report d'excédents d'investissement des exercices antérieurs de 1.229.227,37 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2025 s'élève à 1.274.332,25 €*

**Article 2 :** Il est donné quitus pour leur gestion, au vu du Compte financier unique de l'exercice 2025 de la régie EIVP :

- au Trésorier de la Trésorerie des établissements publics locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris ;
- au Président sortant du Conseil d'administration de l'EIVP.

